



MALI

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUIN 2026

Grand pays minier d'Afrique de l'Ouest et l'un des premiers producteurs d'**or** du continent, le Mali ouvre un nouveau chapitre avec l'entrée en production du **lithium** (mine de **Goulamina**, inaugurée fin 2024) et l'adoption d'un **nouveau Code minier en 2023**. Membre de l'espace juridique unifié **OHADA** et de l'**UEMOA** — zone monétaire à monnaie unique arrimée à l'euro —, le pays offre aux investisseurs un droit des affaires harmonisé à l'échelle de 17 États. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation, avec une attention particulière à la **sécurisation juridique** de l'investissement.

POPULATION

~25,2 M

est. 2025 (ONU / Banque mondiale)

MONNAIE

FCFA · XOF

Franc CFA BCEAO — parité fixe €1 = 655,957 FCFA

CROISSANCE PIB

+4,1 %

2025e · +5,0 % projeté 2026 (Banque mondiale)

INFLATION

4,0 %

2025e · 3,7 % projeté 2026

PIB/HABITANT

≈ 1 128 \$

2025 (Banque mondiale)

ATOUT N°1

MINES

Or (parmi les 1ers d'Afrique) · lithium (Goulamina)

CHEF DE L'ÉTAT

A. GOÏTA

Général Assimi Goïta — Président de la Transition (depuis 2021)

CAPITALE

BAMAKO

Pôle économique et administratif

ZONE

UEMOA

Droit OHADA · SYSCOHADA · 17 États membres

MINES & NOUVEAU RELAIS DE CROISSANCE

Avec une croissance projetée à **+5,0 %** en 2026 (Banque mondiale), le Mali s'appuie sur son statut de grand producteur d'**or** africain et ouvre un nouveau relais avec le **lithium** — la mine de **Goulamina** (région de Bougouni), inaugurée fin 2024, est l'une des plus importantes du continent. L'adoption d'un **nouveau Code minier en 2023**, qui relève la participation potentielle de l'État et renforce le contenu local, redessine le cadre de référence de tout projet extractif et appelle une structuration juridique anticipée.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES HARMONISÉ

- ▶ **OHADA** — le Mali applique le droit uniforme de l'OHADA (17 États membres, 9 Actes uniformes : sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour commune de justice et d'arbitrage), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États.
- ▶ **UEMOA** — union économique et monétaire à 8 États (Banque centrale : BCEAO) ; libre circulation des marchandises et réglementation des changes commune.
- ▶ **Comptabilité SYSCOHADA révisé** — référentiel comptable obligatoire, lisible par tout investisseur de la zone.
- ▶ Également membre de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de l'**OMC**, de l'**OAPI** (propriété intellectuelle) et de la **CIMA** (assurances).

FORMES SOCIALES OHADA USUELLES

FORME	CAPITAL MINIMUM
SA	10 000 000 FCFA (XOF)
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	1 000 000 FCFA (dérogation nationale)
Succursale	Rattachement à la société étrangère (limite de durée OHADA)

Immatriculation au RCCM ; guichet unique des investissements : API-Mali.

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	PRÉCISIONS
Impôt sur les sociétés (IS)	30 %	Taux aligné sur les directives UEMOA. Impôt minimum : 1 % du chiffre d'affaires , dû même en l'absence de bénéfice.
TVA	18 %	Taux standard. Régime réel au-delà de 50 000 000 FCFA de CA (art. 70-71 CGI) ; régime synthétique en deçà.
Retenues à la source (non-résidents)	10-30 %	Dividendes : 10 % (7 % si société cotée BRVM/CREPMF). Intérêts : 6 à 18 % (IRVM) selon la nature ; 30 % pour un prêt d'une société mère étrangère. Services, assistance technique et redevances à des non-résidents : 30 % sur base nette (abattement 50 %, ou 90 % travaux/fournitures) — art. 94-97 CGI. Taux réduits par convention applicable — à vérifier au cas par cas.
Conventions fiscales	RÉSEAU ML	Maroc, Russie, Tunisie, Algérie, Monaco + UEMOA (convention multilatérale). Convention franco-malienne dénoncée , ne s'applique plus. Source : DGI Mali (dgi.gouv.ml).

Source fiscalité : DGI Mali (Code Général des Impôts) — art. 70-71 (seuils TVA), 85 (IS), 94-97 (retenues non-résidents), 229 (TVA).

SECTEURS ATTRACTIFS

- **Or** — le Mali figure parmi les premiers producteurs d'or d'Afrique ; l'or et le coton constituent l'essentiel des exportations.
- **Lithium** — nouveau relais de croissance : la mine de **Goulamina** (région de Bougouni), inaugurée fin 2024, est l'une des plus importantes d'Afrique ; d'autres projets sont en développement.
- **Coton & agro-industrie** — filière coton en hausse ; agriculture pluviale, élevage.
- **Énergie** — fort potentiel solaire ; programmes d'électrification.
- **Télécommunications & services** — segment en croissance soutenue.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- **Code des investissements** — agréments ouvrant droit à des avantages fiscaux, douaniers et administratifs (exonérations temporaires pour les secteurs prioritaires : agro-industrie, énergies renouvelables).
- **API-Mali** — guichet unique de création d'entreprise et d'octroi des agréments (délai d'instruction encadré).
- **Nouveau Code minier (2023)** — relève la participation potentielle de l'État et renforce le contenu local ; cadre de référence pour tout projet extractif.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- **Cadre UEMOA / BCEAO.** Les opérations financières avec l'étranger relèvent de la réglementation des changes commune de l'UEMOA, administrée par la BCEAO ; mouvements de capitaux encadrés, via intermédiaires agréés, soumis à déclaration.
- **Rapatriement des dividendes et des capitaux.** Transfert possible, conditionné à la justification des flux et à l'acquittement des impôts dus — les projets miniers, fortement capitalistiques, exigent une attention particulière à la traçabilité des financements en devises.
- **Bonne pratique.** Financer en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux sécurise le transfert ultérieur.

Modalités précises (seuils, pièces, délais) à vérifier auprès de la BCEAO et d'un intermédiaire agréé.

Sources : Banque mondiale (Macro Poverty Outlook Mali, avril 2026) · FMI (rapport pays) · ONU / Worldometer (population) · DGI Mali (Code Général des Impôts) · API-Mali / Code des investissements · Ministère des Mines (Code minier 2023, lithium) · BOFiP / DGFiP (dénonciation de la convention fiscale) · OHADA (ohada.org) · BCEAO · UEMOA · uggafrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise du cadre juridique. Dans un pays où le secteur minier (or, lithium) est le moteur de l'investissement étranger et où le cadre conventionnel a évolué, la structuration contractuelle et fiscale est décisive.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** — sentences exécutoires dans les 17 États membres de l'OHADA.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; sécuriser les financements miniers.
- § **Change & rapatriement** — réglementation UEMOA/BCEAO : structurer en amont le rapatriement des dividendes et capitaux.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés OHADA, SYSCOHADA, Code minier 2023.

UGGC Africa vous accompagne au Mali via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juin 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (notamment au gré des lois de finances et du Code minier maliens). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.